

Séance ordinaire du lundi 12 avril 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le douze avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Ville fraternelle et solidaire

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUIL, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Hind EMAD, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Abdi EL KANDOUSSI ayant donné pouvoir à Joëlle URBANI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Max LEVITA.

Absents :

Développement de l'habitat intercalaire en faveur de personnes en difficulté - Convention d'occupation temporaire - Attribution de subvention - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel CALVO, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre du déploiement de projets d'« *habitat intercalaire* » accompagnés par la Ville de Montpellier, deux premières expérimentations sont en cours autour de la création de lieux d'hébergement de ménages en situation de précarité. L'habitat intercalaire constitue un mode d'occupation temporaire de fonciers bâtis (ou non) permettant de répondre, notamment, à des besoins sociaux. Les deux projets concernés sont pilotés par l'association Luttopia d'une part, et par l'association Gestare d'autre part.

Le premier projet, porté par l'association Luttopia, constitue l'aboutissement d'un des engagements de la déclaration partenariale relative au processus concerté de restitution du bâtiment des anciennes archives. Celle-ci, signée le 11 mars 2021 entre la Ville de Montpellier, le Centre Communal d'Action Sociale, la Préfecture de l'Hérault, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'association Luttopia, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique, prévoit l'accompagnement d'un projet de création d'un lieu d'expérimentation sociale par l'association Luttopia. Celui-ci vise plus spécifiquement à : « *Proposer à des personnes en errance un lieu convivial et accueillant qui leur permette d'abord de répondre à l'urgence puis de se reconstruire en vue de trouver un logement, et de s'émanciper et s'intégrer dans la société* » (extrait du projet Utopia 004).

Aujourd'hui, les partenaires ont acté collectivement la proposition de mise à disposition par la Ville de

Montpellier et la SA3M de trois maisons (situées Avenue de Toulouse, dont une appartenant à la Ville de Montpellier et deux à la SA3M) permettant de mettre en œuvre le projet de l'association Luttopia. Celui-ci s'articulera autour d'un accueil de jour inconditionnel (ouvert à tous et d'une capacité d'une vingtaine de personnes), et d'hébergements (pour environ 20 à 25 places) pour des personnes en précarité. A noter que la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique (Fondation Caritas) ont fait part de leur volonté de soutenir financièrement le projet.

Considérant l'intérêt public et social de ce projet, il est proposé la mise à disposition, à titre gracieux, de la maison appartenant à la Ville de Montpellier. Celle-ci est proposée pour une durée de trois ans et fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire co-signée entre la Ville de Montpellier et l'association Luttopia. Les mêmes modalités seront prévues pour les deux maisons appartenant à la SA3M. En complémentarité un espace de stockage sera mis à disposition par la Ville de Montpellier, à titre gracieux, en proximité des maisons concernées. Ces mises à disposition par la Ville de Montpellier feront l'objet d'une valorisation en subvention en nature à hauteur de 14 330 € annuels.

Afin d'accompagner ce projet, la convention-cadre relative au Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, co-signée entre la Ville, la Métropole et l'Etat et délibérée en date du 5 octobre 2020, prévoit différentes mesures en faveur de la lutte contre les exclusions, dont l'amélioration de l'accès aux droits des personnes vivant en squats et bidonvilles.

A cet effet, l'habitat intercalaire constitue une des modalités retenues et en concertation avec l'Etat (qui co-financera la subvention de la Ville à hauteur de 50 %), il est proposé le soutien de la Ville de Montpellier par deux subventions, pour l'exercice 2021, décomposées comme suit :

Code	Nom de l'association	Nature	Montant
7622	Luttopia	Fonctionnement	20 000 €
7622	Luttopia	Investissement	20 000 €
Total			40 000 €

Le deuxième projet est porté par l'association Gestare au titre d'un appel à manifestation d'intérêt national "pour l'hébergement et l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité", lancé par l'Etat. Il s'inscrit également dans la dynamique du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, mené avec l'Etat et Montpellier Méditerranée Métropole. Ce projet s'appuie d'une part, sur un dispositif d'accompagnement vers un accès aux droits, aux soins et à l'insertion notamment par l'accès à terme à un logement. D'autre part, le projet s'organise autour d'un lieu d'hébergement et de vie commune à taille humaine d'une vingtaine de places.

Les grands objectifs sont de mettre en place :

- un lieu de vie modulable de manière à être au plus près des besoins et aspirations des personnes ;
- de petits collectifs propices à la restauration du lien social ;
- d'un lieu de vie sans durée d'accompagnement pré-définie mais adaptée à chaque situation, permettant ainsi l'émergence d'un projet de vie ;
- d'un accompagnement soutenu mais non coercitif qui intègre la participation de partenaires issus des secteurs médico-social et sanitaire (comme l'ARS, Sos Solidarités, Adages, le CHU ou la Fondation Abbé Pierre).

Considérant l'intérêt public et social de ce projet, il est proposé la mise à disposition, à titre gracieux, d'une maison (et d'un terrain adjacent) appartenant à la Ville de Montpellier (Avenue de Boirargues). Celle-ci est proposée pour une durée de trois ans et fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire co-signée entre la Ville et l'association Gestare. Cette mise à disposition par la Ville de Montpellier fait l'objet d'une valorisation en subvention en nature à hauteur de 11 520 € annuels.

En conséquence, il est proposé Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'occupation temporaire avec les associations Luttopia et Gestare ;
- d'affecter une subvention de 40 000 € à l'association Luttopia, telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution correspondante ;
- d'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention avec l'association Luttopia ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote électronique, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 11 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, M. Mickaël DIORE, Mme Caroline DUFOIX, Mme Hind EMAD, Mme Coralie MANTION, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2021

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 23 avril 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe convention occupation locaux vacants Luttopia definitive.docx
- Annexe convention occupation locaux vacants Gestare.docx
- Convention fonctionnement
- Convention inve

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210412-157428-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 23/04/21
Réception en Préfecture : 23/04/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.